DLP-6-8-80793506

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "BRETAGNE"
(COTES-DU-NORD, FINISTÈRE, ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
280, rue de Fougères, 35000 RENNES — Tél. (99) 36.01.74

ABONNEMENT ANNUEL: 60 F

Sous-Régisseur de recettes de la D. D. A.
PROTECTION DES VÉGÉTAUX
C. C. P. RENNES 9404-04

Imprimerie de la station "Bretagne". Directeur-Gérant : P. JOURNET — Numéro du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presses : 528 AD

BULLETIN N° 33 — 29 juillet 1980

CULTURES FRUITIERES

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Les derniers papillons du premier vol ont pu pondre, la température ayant été favorable la semaine dernière. Toutefois, le risque de dégâts qui en découle est trop faible pour nécessiter un traitement.

ACARIENS SUR POMMIERS ET POIRIERS

Actuellement, les acariens sont peu nombreux dans les vergers. Cependant, la persistance d'un temps chaud pourrait favoriser leur multiplication au cours des prochaines semaines. Observer régulièrement le feuillage afin de traiter, si nécessaire. Ce traitement aurait pour but de réduire le plus possible la population des araignées rouges avant la ponte des oeufs d'hiver sur rameaux et fruits.

Un acaricide spécifique serait alors à utiliser (voir bulletin n°26 du 29 avril) en pulvérisation suffisamment copieuse pour bien mouiller le feuillage.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Sur les variétés atteintes, poursuivre la lutte en tenant compte du lessivage exercé par les pluies (voir bulletin n° 23 du 21 mars).

GRANDES CULTURES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

La maladie est maintenant présente en tous secteurs, la gravité des attaques variant suivant la sensibilité variétale et l'impossibilité d'assurer parfois une bonne protection, compte tenu des pluies importantes.

Le potentiel de multiplication est donc actuellement important. Ceci oblige à poursuivre la protection des cultures dont on souhaite le maintien en végétation, des fanes.

Cependant, il n'est plus nécessaire de traiter contre le mildiou, les cultures arrivant en fin de protection et dont le défanage est prévu d'ici 8 à 12 jours.

Dans les parcelles présentant des taches sur feuilles, il est possible de réduire le risque de contamination des tubercules en avançant la date du défanage.

En cas de présence de doryphores, profiter du traitement anti-mildiou pour lutter aussi contre ces insectes.

P. 1165

CULTURES LEGUMIERES

PUCERONS ET CHENILLES SUR CHOUX

Pour obtenir une bonne efficacité, la lutte contre les pucerons cendrés du chou doit commencer dès l'apparition des premiers individus qui se trouvent le plus souvent sur les jeunes feuilles, au coeur de la plante.

Un examen fréquent des cultures est donc nécessaire afin de bien situer le traitement, lorsqu'une intervention se justifie.

En l'absence de chenilles, utiliser de préférence le pyrimicarbe (Pirimor), efficace contre les pucerons cendrés tout en épargnant la faune utile.

Si l'on doit combattre aussi diverses chenilles susceptibles d'occasionner, dès à présent, des dommages aux jeunes choux, utiliser l'un des produits suivants : acéphate (Orthène 50), bromophos méthyl (Nexion, Sovi-Nexion, Rhodianex), méthomyl (Lannate), diméthoate, malathion, parathion (nombreuses spécialités pour ces trois derniers)...

BOTRYTIS ET SCLEROTINIA SUR HARICOTS

Un nouveau fongicide, de la même famille chimique qu'iprodione (Rovral) et vinchlozoline (Ronilan), vient d'être autorisé à la vente contre la pourriture grise du haricot.

Il s'agit de la spécialité Sumisclex à employer à la dose de 1 500 g/ha. Cette spécialité est à base de procymidone.

Son utilisation est interdite pendant les 15 jours qui précèdent la récolte.

MILDIOU DE LA TOMATE

Les risques de contamination sont importants. Maintenir la protection des cultures, en renouvelant les traitements après 30 mm de pluies cumulées.

l'Adjoint au Chef de la Circonscription
Phytosanitaire "Bretagne"

G. PAITIER

Dernière note : Bulletin nº 32 du 9 juillet 1980